

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1116

11 octobre 2011

(11-4968)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

SITUATION CONCERNANT L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

Communication présentée par la République de Corée

La communication ci-après, datée du 10 octobre 2011, est distribuée à la demande de la délégation de la République de Corée.

-
1. Le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MIFAFF) et le Service de quarantaine et d'inspection des animaux, des plantes et des produits de la pêche mettent en œuvre des programmes de surveillance de l'IAHP et de lutte contre cette maladie dans le pays. L'objectif de ces programmes est de détecter l'IAHP à un stade précoce et d'appliquer rapidement des mesures de lutte contre cette maladie en cas d'apparition d'un foyer.
 2. Grâce à ces programmes, aucun cas d'infection par l'IAHP n'a été signalé en République de Corée pendant plus de deux ans à compter d'août 2008. Toutefois, 53 cas d'IAHP au total ont été signalés entre le 29 décembre 2010, date à laquelle un cas d'infection de la volaille par l'IAHP a été confirmé, et le 16 mai 2011.
 3. Le MIFAFF a mis en œuvre une politique d'éradication de l'IAHP sans vaccination en abattant 6,47 millions de volailles dans l'ensemble des exploitations avicoles infectées, qui ont toutes été désinfectées. L'abattage des volailles et la désinfection des dernières exploitations en cause se sont achevés le 23 mai 2011. Aucun autre foyer d'IAHP ou cas d'infection par cette maladie n'a été signalé depuis au programme national de surveillance.
 4. La République de Corée a satisfait aux conditions énoncées au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestre (2011) de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour être considérée comme pays indemne d'IAHP.
 5. La République de Corée s'est déclarée pays indemne d'IAHP le 23 août 2011 et en a notifié l'OIE le 5 septembre 2011.
-